

# Un front syndical uni

Vendredi, 16. mars 2018

De: SSP Région Genève



Photo Eric Roset

**Les délégué-e-s du Cartel intersyndical s'opposent aux projets du Conseil d'Etat sur la CPEG. Et appellent à une mobilisation en défense des salaires et des retraites le 22 mars.**

Le 6 mars, les délégué-e-s du Cartel ont adopté à l'unanimité une résolution importante. Celle-ci confirme le refus des propositions du Conseil d'Etat portant sur le financement de la caisse, qui prévoient d'importantes attaques sur le niveau des rentes. Le Cartel a aussi réaffirmé son soutien à une solution combinant refinancement de la CPEG et transfert de terrains constructibles à la caisse, comme le prévoit l'initiative « Sauvegarder les rentes en créant du logement ».

**Pétition et rassemblement.** Indépendamment de négociations possibles entre les partis et des calculs électoraux, les syndicats et associations du personnel font donc bloc contre le projet du Conseil d'Etat. Le Cartel va lancer une pétition soutenant les revendications du personnel sur la CPEG et appelle à un rassemblement le 22 mars – date à laquelle le Grand Conseil devrait discuter l'avenir de la CPEG. Rendez-vous est fixé à 17 h, place de la Treille. Le Cartel maintient aussi son initiative avec l'Asloca. Enfin, le lancement d'un référendum contre une loi inacceptable demeure un recours envisageable.

Ci-dessous, la résolution adoptée par l'assemblée du 6 mars.

## Considérant.

- L'insuffisance de financement de la CIA et de la CEH par l'employeur ;
- la modification de la loi fédérale en 2012 contraignant les caisses à augmenter massivement leur taux de couverture sans raison fondée ;
- les baisses de prestations déjà imposées au personnel lors de la création de la CPEG ;
- que le personnel n'a pas à prendre à sa charge les effets de la baisse du taux technique ;
- que malgré cela, il a encore dû subir -5% au début de l'année par le relèvement d'une année de l'âge-pivot, mesure qui au nom de l'égalité discrimine particulièrement les femmes étant donné le décalage d'une année avec l'âge légal de l'AVS ;
- le dépôt en septembre 2017 par le CE d'un PL remettant en cause la primauté des

- prestations, mettant fin à la garantie de l'Etat, augmentant la cotisation des employé-e-s tout en baissant celle de l'employeur et générant une baisse de prestations importantes pour les employé-e-s en milieu de carrière tout en prévoyant une cotisation croissant avec l'âge ;
- la demande d'ouverture de négociations par le Cartel et la transmission d'un cahier de revendications visant à préserver durablement les rentes et à obtenir la prise en charge par l'employeur du financement additionnel découlant de la baisse du taux technique ;
  - le refus du CE de soutenir le PL12095 qui aurait permis de mener ces négociations dans des conditions, notamment temporelles, acceptables ;
  - l'aboutissement de l'initiative « Sauvegarder les rentes en créant du logement » ainsi que sa validation ;
  - le dépôt du PL12228 permettant de maintenir la primauté de prestation et le niveau des rentes par un refinancement substantiel de la CPEG incluant le transfert de terrains constructibles comme prévu par l'initiative ;
  - la position de l'AD de la CPEG du 27 février 2018 et les revendications en étant issues ;
  - la réponse insuffisante du CE aux revendications transmise le 1er mars sous la forme d'un protocole d'accord, version 3.

### **L'Assemblée des délégué-e-s du Cartel intersyndical**

- Considère que le Conseil d'Etat n'a pas pris les mesures suffisantes permettant de mener des négociations dans des conditions acceptables ;
- constate que le projet de protocole d'accord transmis le 1er mars constitue la deuxième réponse obtenue de la part du CE sur les revendications depuis le début des discussions en septembre ;
- constate qu'il ne répond toujours pas à de très nombreuses attentes du personnel ;
- considère donc cette réponse comme insuffisante en regard de nos revendications: le maintien du niveau des rentes n'est pas assuré pour l'ensemble du personnel affilié, le risque financier est transféré aux assuré-e-s par le passage en primauté de cotisations, une part importante du financement additionnel est attribuée au personnel via des augmentations de cotisations, et le transfert de terrain constructible à la CPEG n'est pas garanti.

### **Dès lors, l'Assemblée des délégué-e-s**

- Rejette ce nouveau protocole d'accord ;
- s'oppose au PL du Conseil d'Etat, même amendé selon les termes dudit protocole ;
- réitère son soutien au PL12228, porté par les partis de l'Alternative (PS, Verts, Ensemble à gauche) et le MCG;
- attend toujours des réponses du Conseil d'Etat sur ses revendications: taux technique différencié pour les actifs/-ives et les pensionné-e-s, objectif de rente de 60% pour toutes les classes d'âge, marge financière plus grande pour la caisse, maintien des prestations invalidité/survivant-e-s en primauté de prestations, pas de cotisations différenciées selon l'âge et pas d'augmentation de ces dernières ;
- reste ouverte à la discussion sur ses revendications ;
- appelle le personnel à se mobiliser pour défendre ses prestations de retraite et ses acquis

salariaux.